

Annexe 2 : Prescriptions

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Direction Interdépartementale des Routes Atlantique	PG017DIRA	<p>(1) Passage : à compter des convois dont la largeur excède 3,5m ou qui sont de 3ème catégorie, avant tout passage sur le réseau DIRA, obligation est faite au transporteur de faire au moins une information de passage au(x) district(s) concerné(s) par l'itinéraire au moins 4 jours ouvrés avant convoiement. Préalablement à cette demande, le transporteur vérifiera sur le site internet Bison-Futé l'absence de chantier prévisionnel pouvant le bloquer. Cette obligation porte sur la totalité du réseau DIRA, qu'il soit autoroutier ou simple route nationale. L'absence de réponse DIRA vaudra autorisation tacite de passage. NB : les obligations réglementaires qui seraient supérieures à la présente obligation (type avis de passage obligatoire sur réseau autoroutier) se substituent à cette disposition.</p> <p>(2) Longueur : pas de limite fixée par la DIRA, mais obligation pour le transporteur de faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau autorisé. Les convois faisant l'objet d'une autorisation devront passer dans les périodes sans chantiers de basculements, coupures de la route ou mesures de retournement. Le paragraphe Passage a vocation à limiter ce risque.</p> <p>(3) Largeur : les convois faisant l'objet d'une autorisation mais dont la largeur est supérieure à 3,5m devront passer dans les périodes sans chantiers de basculements, coupures de la route, mesures de retournement ou neutralisation de voie. Le paragraphe Passage a vocation à limiter ce risque.</p> <p>(4) Masse : dans la limite des tonnages réglementaires par essieu (13t maximum par essieu, etc.) le réseau DIRA hors passage sur passage inférieur SNCF (voir le paragraphe masse sur passages inférieurs SNCF), hors passage sur un passage supérieur situé au dessus de la voie de la DIRA (voir le paragraphe masse sur passages supérieurs), et hors passage sur pont d'Aquitaine est : - autorisé pour les convois inférieurs à 48t. - autorisé pour les convois entre 48 et 72t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls - autorisé pour les convois entre 72 et 94t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas - sur avis de la DIRA.</p> <p>(5) Masse sur passages inférieurs SNCF : les ouvrages du réseau routier national passant au dessus des voies ferrées ne sont pas sous la responsabilité de la DIRA, les autorisations de passage (notamment masse) sont à solliciter auprès du gestionnaire ferroviaire.</p> <p>(6) Masse sur passages supérieurs : les ouvrages passant au dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p>(7) Hauteur : obligation pour le transporteur de faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau. La DIRA donne des valeurs indicatives de hauteurs maximales par tronçon dans ses prescriptions particulières uniquement dans l'intention de donner une base de référence informative aux demandeurs.</p> <p>(8) Aires : pour les catégories 2 et 3, les autorisations de circulation délivrées pour les itinéraires sur le réseau DIRA ne comprennent pas l'accès, les arrêts ou stationnement sur les aires de service et de repos.</p>	PP017DIRA-00007	RN 10 du PR 000+0000 (Chevanceaux) au PR 000+0000 (Laruscade (33)) : limitée à 94t en respectant les PGDIRA (4)+(5)+(6) Largeur admissible sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3) : autorisé jusque 5,5 m, interdit au-delà. Hauteur limite (information à vérifier par le TE voir PGDIRA (7)) : 4,7 m District à contacter : Angoulême	District-Angouleme.Dira@developpement-durable.gouv.fr
			PP017DIRA-00016	RN 141 du PR 000+0000 (Chérac) au PR 006+0000 (Dompiere-sur-Charente) : limitée à 94t en respectant les PGDIRA (4)+(5)+(6) Largeur admissible sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3) : autorisé jusque 5,5 m, entre 5,51 m et 8 m avis du district, interdit au-delà. Hauteur limite (information à vérifier par le TE voir PGDIRA (7)) : 4,9 m (voie de droite) District à contacter : Saintes	
			PP017DIRA-00017	RN 141 du PR 006+0000 (Dompiere-sur-Charente) au PR 16+0800 (Saintes) : limitée à 94t en respectant les PGDIRA (4)+(5)+(6) Largeur admissible sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3) : autorisé jusque 5,5 m, entre 5,51 m et 8 m avis du district, interdit au-delà. Hauteur limite (information à vérifier par le TE voir PGDIRA (7)) : pas de PS. District à contacter : Saintes	
			PP017DIRA-00018	RN 141 du PR 16+0800 (Saintes) au PR 21+0225 (Saintes) : limitée à 94t en respectant les PGDIRA (4)+(5)+(6) Largeur admissible sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3) : autorisé jusque 5,5 m, entre 5,51 m et 8 m avis du district, interdit au-delà. Hauteur limite (information à vérifier par le TE voir PGDIRA (7)) : 5,95 m sens 1 (voie de droite), 5,50 m sens 2 (voie de droite) District à contacter : Saintes	
			PP017DIRA-00019	RN 137 du PR 045+0880 (Saintes) au PR 46+0800 (Saintes) : limitée à 94t en respectant les PGDIRA (4)+(5)+(6) Largeur admissible sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3) : autorisé jusque 8 m. Hauteur limite (information à vérifier par le TE voir PGDIRA (7)) : pas de PS. District à contacter : Saintes	
			PP017DIRA-00019bis	RN 2150 du PR 047+0000 (Saintes) au PR 050+0000 (Saintes) : limitée à 94t en respectant les PGDIRA (4)+(5)+(6) Largeur admissible sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3) : autorisé jusque 5,5m, entre 5,51 m et 8 m avis du district, interdit au-delà. Hauteur limite (information à vérifier par le TE voir PGDIRA (7)) : pas de PS. District à contacter : Saintes	District-Saintes.Dira@developpement-durable.gouv.fr
			PP017DIRA-00020	RN 150 du PR 047+0760 (Saintes) au PR 072+0300 (Saujon) : limitée à 94t en respectant les PGDIRA (4)+(5)+(6) Largeur admissible sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3) : autorisé jusque 8 m. Hauteur limite (information à vérifier par le TE voir PGDIRA (7)) : 4,7 m. District à contacter : Saintes	
			PP017DIRA-00021	RN 150 PR 072+0300 (Saujon) au PR 077+0250 (Médis) : limitée à 94t en respectant les PGDIRA (4)+(5)+(6) Largeur admissible sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3) : autorisé jusque 5,5 m, entre 5,51 m et 8 m avis du district, interdit au-delà. Hauteur limite (information à vérifier par le TE voir PGDIRA (7)) : pas de PS. District à contacter : Saintes	
			PP017DIRA-00025	RN 11 du PR 000+0000 (Cram) au PR 035+0150 (Puilboreau) : limitée à 94t en respectant les PGDIRA (4)+(5)+(6) Largeur admissible sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3) : autorisé jusque 8 m. Hauteur limite (information à vérifier par le TE voir PGDIRA (7)) : 4,8 m Passage interdit entre 7h00 et 9h30 et entre 16h00 et 19h00 pour les TE de largeur supérieure à 4 m. District à contacter : Saintes	
			PP017DIRA-00026	RN 137 du PR 111+0825 (Aytré) au PR 118+0137 (Puilboreau) : limitée à 94t en respectant les PGDIRA (4)+(5)+(6) Largeur admissible sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3) : autorisé jusque 8 m. Hauteur limite (information à vérifier par le TE voir PGDIRA (7)) : 5,25 m sens 1 (voie de droite), 5 m sens 2 (voie de droite) Passage interdit entre 7h00 et 9h30 et entre 16h00 et 19h00 pour les TE de largeur supérieure à 4 m. District à contacter : Saintes	
			PP017DIRA-00027	RN 237 du PR 000+0000 (Puilboreau) au PR 008+0350 (La Rochelle) : limitée à 94t en respectant les PGDIRA (4)+(5)+(6) Largeur admissible sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3) : autorisé jusque 8 m. Hauteur limite (information à vérifier par le TE voir PGDIRA (7)) : 5 m sens 1 (voie de droite), 4,9 m sens 2 (voie de droite) Passage interdit entre 7h00 et 9h30 et entre 16h00 et 19h00 pour les TE de largeur supérieure à 4 m. District à contacter : Saintes	
			PP017DIRA-00028	RN 537 du PR 000+0000 (La Rochelle) au PR 002+0650 (La Rochelle) : limitée à 94t en respectant les PGDIRA (4)+(5)+(6) Largeur admissible sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3) : autorisé jusque 8 m. Hauteur limite (information à vérifier par le TE voir PGDIRA (7)) : 4,8 m. District à contacter : Saintes	
			PP017DIRA-00029	RN 2537 du PR 001+0650 (La Rochelle) au PR 002+0000 (La Rochelle) : limitée à 94t en respectant les PGDIRA (4)+(5)+(6) Largeur admissible sous réserve d'un passage dans les conditions PGDIRA (3) : autorisé jusque 8 m. Hauteur limite (information à vérifier par le TE voir PGDIRA (7)) : pas de PS. District à contacter : Saintes	

Annexe 2 : Prescriptions

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Conseil Départemental de Charente-Maritime	PG017CD	<p>La largeur maximale autorisée est de 6 m.</p> <p>Le passage sur le réseau départemental est autorisé sous réserve:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des vérifications préalables de passage in situ, - que la signalisation de police et directionnelle ne soit pas altérée lors du passage du convoi (dépose préalable et repose si nécessaire), - d'effectuer des arrêts sur toutes les aires d'arrêts disponibles afin de permettre la resorption de la remontée de file derrière le convoi, - de la présence des forces de l'ordre lors de tout non-respect au code de la route (contre-sens, circulation ou empiètement sur voie opposée,...), - de la prise en compte et du respect des contraintes et des restrictions de circulation mises en place pour les chantiers, notamment ceux mentionnés dans le "BHIR" (http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Circulation/Genes-a-la-circulation/Les-chantiers-programmes-en-Charente-Maritime). 	PP017CD17-00004	D 25 – Passage sous RD 750: Ouvrage répertorié à 5m05. Pour éviter l'ouvrage, prendre lère sortie à droite avant l'ouvrage puis au giratoire direction St-Georges – Bordeaux. Prévenir au moins 2 jours ouvrés à l'avance les Services locaux de Police (05.46.39.56.71) ainsi que les services de l'agence territoriale de Marennes (05.46.85.74.74).	
			PP017CD17-00005	D 26 – Franchissement du pont d'Oléron: La circulation du convoi se fera au pas, le plus près possible de l'axe de la chaussée pour les moins de 72T et à l'axe de la chaussée pour les plus de 72T, et en l'absence de Poids Lourds à moins de 100 m de part et d'autre. Prévenir l'agence de Marennes au 05 46 85 74 74 et les forces de l'ordre au moins 2 jours ouvrés à l'avance.	
			PP017CD17-00013	D 728 - Marennes pour éviter la passerelle 5m de hauteur : Prendre la rue Jean et Louise Hay, la rue Moulin Coquard, la rue Gataudière puis retour sur la RD 728.	
			PP017CD17-00014	D 728E – Franchissement du viaduc de la Seudre : La circulation du convoi se fera au pas, le plus près possible de la chaussée pour les moins de 72T et à l'axe de la chaussée pour les plus de 72T, et en l'absence de Poids Lourds à moins de 100 m de part et d'autre. Prévenir l'agence de Marennes au 05 46 85 74 74 et les forces de l'ordre au moins 2 jours ouvrés à l'avance.	
			PP017CD17-00016	D 730 – Montlieu-la-Garde (Carrefour RN 10 / RD 730) : le permissionnaire devra remettre en place les panneaux de signalisation amovibles situés sur les îlots directionnels.	
			PP017CD17-00017	D 730 – Consignes particulières pour l'ouvrage du « Pont du Bourg » (RD 730 – commune de St-Martin-d'Ary) : 60T maximum sur une longueur de 8,20 m (correspondant à l'ouverture des ouvrages).	
			PP017CD17-00020	D 733 – Franchissement du Viaduc de l'Estuaire de la Charente (VEC) : La circulation du convoi se fera au pas, le plus près possible de la chaussée pour les moins de 72T et à l'axe de la chaussée pour les plus de 72T, et en l'absence de Poids Lourds à moins de 100 m de part et d'autre.	
			PP017CD17-00021	D 733 – Franchissement du Pont de St-Agnant : La circulation du convoi se fera au pas, le plus près possible de la chaussée pour les moins de 72T et à l'axe de la chaussée pour les plus de 72T, et en l'absence de Poids Lourds à moins de 100 m de part et d'autre. Le franchissement du Viaduc de St-Agnant sur la RD 733 s'effectuera avec une température supérieure à 0° C.	
			PP017CD17-00025	D 910 bis – Consignes particulières pour l'ouvrage du « Pont du Petit Paris du Valin » (D 910 bis – commune de Cercoux) : 60T maximum sur une longueur de 8,20 m (correspondant à l'ouverture des ouvrages).	
			PP017CD17-00026	D 911 / D 939 bis – Quelques panneaux sur les îlots du carrefour RD 939 bis / RD 911 ainsi qu'à la sortie du giratoire de la gendarmerie devront être démontés avant puis remontés après le passage du convoi.	
			PP017CD17-00030	D 939 – Franchissement du Viaduc de la Boutonne (RD 939 – déviation de Saint-Jean-d'Angély) : Le franchissement de l'ouvrage se fera au pas, dans l'axe de l'ouvrage et en l'absence de poids lourds sur une distance de 50 m de part et d'autre du convoi.	
			PP017CD17-00032	La circulation des véhicules affectés au transport exceptionnel d'une largeur supérieure à 4,00 m est interdite, sur la RD 137 entre Rochefort et La Rochelle (PR 90+000 à PR 11+784) et sur la RD 733 commune de Rochefort (PR 0+000 à PR 6+455), dans les créneaux horaires de 7h00 à 9h30 et de 16h00 à 19h00, du lundi au vendredi inclus.	
			PP017CD17-00033	D 730 – Consignes particulières pour le franchissement du pont de Mombueille (PR 15+972, commune de Cozes) : dans le sens Pons > Royan, possibilité de passage pour tout convoi dont la charge complète ne dépasse pas 48 tonnes sur toute portion continue de 4m50 de longueur, au sein de celui-ci. Lors de leur passage, les convois devront rouler le plus possible décalés vers l'axe de l'ouvrage, sur la chaussée. Passage libre dans l'autre sens (Royan > Pons).	
SNCF Réseau	PG017SNCF	<p>Prescriptions générales de la SNCF:</p> <p>LES PASSAGES A NIVEAU</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après.</p> <p>Si le convoi ne respecte pas une des 4 conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié, le transporteur doit solliciter le contact local de SNCF Réseau.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. - la hauteur maximale de franchissement des lignes ferroviaires électrifiées est indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ou de 4,80m quand il n'existe pas de portiques G3. - s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol, le convoi respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir, un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement de 6m. Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire. - le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires. <p>LES OUVRAGES D'ART</p> <p>Les ponts-routes : La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. La distance transversale doit être comprise entre 1,80m et 3,30m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée.</p> <p>Les ponts-rails : Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.</p>	PP017SNCF-00001	<p>Franchissement autorisé par les convois répondant aux caractéristiques maximales des convois enveloppes désignés, sous conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - franchissement de l'ouvrage par le convoi seul ; - franchissement de l'ouvrage à la vitesse de 5km/h ; - franchissement de l'ouvrage dans l'axe de celui-ci ou, lorsque les voies sont séparées par un terre-plein, dans l'axe de la voie. <p>Contact : PRI Aquitaine Poitou Charentes - PIOA BD.PRIOA.TRANS-EX-ROUTIER@reseau.sncf.fr</p>	BD.PRIOA.TRANS-EX-ROUTIER@reseau.sncf.fr

Annexe 2 : Prescriptions

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
ASF Direction Régionale Ouest Atlantique	PGASFDREOA	<p>Prescriptions générales d'ASF Direction Régionale Ouest Atlantique :</p> <p>Tout convoi empruntant un axe autoroutier doit répondre aux critères suivants : 20m < Longueur ≤ 25m ; largeur ≤ 3m ; hauteur ≤ 4,5m Sauf pour les convois de 48t – 1^{re} catégorie où les critères doivent être les suivants : Longueur ≤ 20m ; largeur ≤ 3m ; hauteur ≤ 4,5m Si l'une des dimensions n'est pas respectée, le transporteur doit alors demander une autorisation à ASF en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : asf-te-oa@vinci-autoroutes.com</p>	PP1ASFDREOA	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe III) sont autorisés.	asf-te-oa@vinci-autoroutes.com
			PP2ASFDREOA	Deux convois de 2 ^{ème} catégorie ne doivent pas se croiser ou se doubler.	
			PP3ASFDREOA	Passage maxi autorisé : 1 convoi par jour	
			PP4ASFDREOA	Gabarit (hauteur) maximum autorisé des convois exceptionnels : 4,75 m	
			PP5ASFDREOA	Gabarit (largeur) maximum autorisé des convois exceptionnels : 5 m	
			PP6ASFDREOA	ASF – Direction Régionale Ouest Atlantique devra être informée pour tout passage d'un convoi exceptionnel sur la section courante autoroutière (hors passage sur le dessus de l'autoroute) par les transporteurs en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : asf-te-oa@vinci-autoroutes.com Le but étant de s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions (travaux).	
			PP7ASFDREOA	Pour tout franchissement autoroutier, prendre contact avec le district de Centre Atlantique – CE de Saintes – Autoroutes A10 & A837 Tél : 05.46.93.76.00 ou par courriel. (Convoi supérieur à 48T)	
			PP8ASFDREOA	Pour tout franchissement autoroutier, prendre contact avec le district de Centre Atlantique – CE d'Ambarès – Autoroute A10 Tél : 05.57.77.79.10 ou par courriel. (Convoi supérieur à 48T)	

Annexe 6 : ouvrages d'art

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière.

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Charge totale maximale	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
D 25	CD17	Échangeur	OA017CD17-00004	D 25 / D 750	PR 0+350	D 25	ROYAN	CD17	120T	PG017CD	PP017CD17-00004
D 26	CD17	Viaduc	OA017CD17-00005	Pont de l'île d'Oléron	PR 2+500 à PR 5+600		LE CHÂTEAU-D'OLÉRON	CD17	120T	PG017CD	PP017CD17-00005
D 728	CD17	Passerelle piétons	OA017CD17-00013	Passerelle de Marennes	PR 35+950	D 728	MARENNES	CD17	120T	PG017CD	PP017CD17-00013
D 728E	CD17	Viaduc	OA017CD17-00014	Viaduc de la Seudre	PR 4+050	La Seudre	MARENNES	CD17	120T	PG017CD	PP017CD17-00014
D 730	CD17	OH	OA017CD17-00017	Pont du Bourg	PR 82+440	Le Lary	SAINT-MARTIN-D'ARY	CD17	60T	PG017CD	PP017CD17-00017
D 733	CD17	Viaduc	OA017CD17-00020	Viaduc de l'Estuaire de la Charente	PR 7+150	La Charente	ROCHEFORT	CD17	120T	PG017CD	PP017CD17-00020
D 733	CD17	Viaduc	OA017CD17-00021	Pont de St Agnant	PR 12+150	Canal (Charente – Seudre)	SAINT-AGNANT	CD17	120T	PG017CD	PP017CD17-00021
D 910bis	CD17	OH	OA017CD17-00025	Pont du Petit Paris du Valin	PR 20+170	Le Lary	CERCOUX	CD17	60T	PG017CD	PP017CD17-00025
D 939	CD17	Viaduc	OA017CD17-00030	Viaduc de la Boutonne	PR 31+600	La Boutonne	SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP	CD17	120T	PG017CD	PP017CD17-00030
D 730	CD17	Passage inférieur	OA017CD17-00033	Pont de Mombeuille	PR 15+972	Voie communale	COZES	CD17	48T	PG017CD	PP017CD17-00033
D 739	CD17	Passage supérieur	PS 109		PR 42+670	A 837	TONNAY-CHARENTE	ASF	48T		PP3ASFDREOA PP7ASFDREOA
D 939	CD17	Passage supérieur	PS 4128		PR 37+350	A 10	LA VERGNE	ASF	48T		PP3ASFDREOA PP7ASFDREOA
N 2150	DIRA	Passage supérieur	PS 4406		PR 47+900	A 10	SAINTES	ASF	48T		PP3ASFDREOA PP7ASFDREOA
D 732	CD17	Passage supérieur	PS 4609		PR 20+300	A 10	MAZEROLLES	ASF	48T		PP3ASFDREOA PP7ASFDREOA
D 730	CD17	Passage supérieur	PS 4798		PR 44+150	A 10	CONSAC	ASF	48T		PP3ASFDREOA PP7ASFDREOA
D 939	CD17	Pont-route		Forges	PR 71+130	Ligne 538 ; PK 116+578	FORGES	SNCF	120T	PG017SNCF	PP017SNCF-00001
N 137	DIRA	Pont-route		Aytré	PR 113+820	Ligne 538 ; PK 135+350	AYTRÉ	SNCF	120T	PG017SNCF	PP017SNCF-00001
D 137	CD17	Pont-route		Marouillet	PR 101+500	Ligne 530 ; PK 194+495	YVES	SNCF	120T	PG017SNCF	PP017SNCF-00001
N 137	DIRA	Pont-route		Arcivaux	PR 46+050	Ligne 500 ; PK 493+435	FORGES	SNCF	120T	PG017SNCF	PP017SNCF-00001

Annexe 7 : passages à niveau

Désignation	Nom de la ligne	PN	Commune	Département	Etablissement	Agressif	Portique G3	Largeur de chaussée	Longueur de traversée	Voie routière	Code de prescription (voir annexe 2)
PN 30 – BIS 546000 011+0615	Pons - Saujon	PN public pour voitures avec barrières – SAL2	GEMOZAC	Charente-Maritime	Siège INFRAPOLE Poitou-Charentes	Non	Non	6m20	15m00	D 732	PG017SNCF
PN 477 – 500000 555+0749	Chartres – Bordeaux-St-Jean	PN public pour voitures avec barrières – SAL2	MONTENDRE	Charente-Maritime	Siège INFRAPOLE Poitou-Charentes	Oui	Non	7m00	11m00	D 730	PG017SNCF